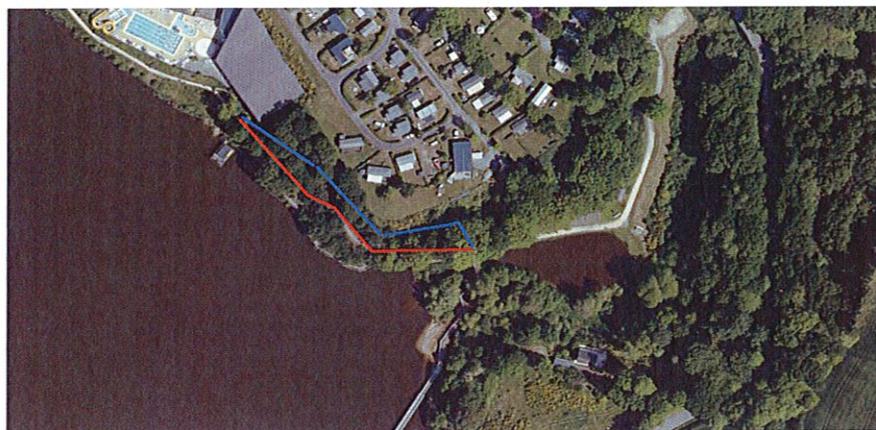


**MAIRIE DE JUGON LES LACS**  
**COMMUNE NOUVELLE**  
**Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,  
**VU** la demande de l'entreprise PROTEA en date du 14/06/2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux d'entretien que la circulation piétonne soit interdite sur le chemin menant de la RD 52 jusqu'au bord du lac, le mardi 21 juin 2022 de 08h00 à 19h00 (cf ligne rouge plan ci-dessous),



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation piétonne sur le chemin menant de la RD52 jusqu'au bord du lac sera interdite le mardi 21 juin 2022 de 08h00 à 19h00 (cf ligne rouge plan ci-dessus).

**ARTICLE 2 :** La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis place par le demandeur.  
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 16/06/2022

Le Maire  
Eric MOISAN

